



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

police nationale

Question écrite n° 72255

Texte de la question

M. Thierry Carcenac attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les revendications de l'Union nationale des retraités de la police. Afin de tenir compte de leurs expériences et leur dévouement au sein de la police nationale, les policiers retraités souhaitent pouvoir être représentés dans toutes les instances de son ministère, commission nationale d'action sociale, commission départementale d'action sociale et commission locale d'action sociale et intégrer également les fondations Jean Moulin et Louis Lépine. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de la politique d'action sociale par le biais de leurs représentants au sein des organismes consultatifs, notamment la commission nationale d'action sociale et les commissions départementales d'action sociale. Cette politique peut bénéficier aux personnels en activité comme aux retraités de l'État. Pour autant, les textes applicables ne permettent pas aux associations de siéger dans les instances consultatives, composées des seuls membres de droit et de représentants du personnel. Les associations de retraités ne peuvent donc pas être présentes au sein des instances sociales du ministère de l'intérieur. Des retraités participent cependant aux commissions d'action sociale, mais en qualité de représentants d'organisations syndicales ayant acquis un siège dans le cadre des élections professionnelles. Il y a lieu par ailleurs de noter que des réflexions sont engagées, dans le cadre d'un groupe de travail institué au sein de la Commission nationale d'action sociale, sur une éventuelle recomposition des instances sociales.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Carcenac](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72255

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1888

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4772